

**«LES INFRACTIONS
CONTRE LA PERSONNE
ET CONTRE LES BIENS»***

par Simon ROY**

Cette cinquième édition du précis de la professeure Grondin était attendue depuis quelque temps déjà. En effet, sept années se sont écoulées depuis la parution de la quatrième édition, un délai relativement long si l'on considère la régularité des quatre éditions précédentes (1988, 1990, 1991 et 1996). La patience du lecteur est cependant récompensée puisque cette nouvelle édition compte seize pages de plus que la précédente, soit une augmentation de près de 10%.

Bien que plus volumineuse, cette cinquième édition reprend essentiellement le plan de l'édition précédente. Il est d'ailleurs essentiel de détailler les grandes lignes de ce plan afin de se faire une juste idée du contenu de l'ouvrage.

Le précis de la professeure Grondin est divisé en deux parties, la première traitant des infractions contre les personnes et la seconde des infractions contre les biens. La première partie se subdivise en trois chapitres. Dans un premier chapitre, l'auteure s'attarde aux infractions punissant les homicides, soit le meurtre, l'infanticide, l'homicide involontaire coupable, la négligence criminelle causant la mort, la conduite dangereuse causant la mort et la conduite avec capacité affaiblie causant la mort. En plus de décrire les éléments essentiels de ces infractions, l'auteure aborde la question connexe de la défense de provocation lors de son étude du meurtre. Notons également l'attention particulière portée à la délicate question de l'élément mental requis en matière de négligence criminelle.

Lors du second chapitre, l'auteure décrit les infractions relatives aux atteintes à l'intégrité physique des personnes. Parmi les infractions examinées,

*. R. Grondin, *Les infractions contre la personne et contre les biens*, 5^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2003.

**.

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

on compte les diverses variantes de l'infraction de voies de fait, les trois formes d'agression sexuelle, ainsi que les infractions d'enlèvement et de séquestration.

Soulignons que les règles de preuve particulières en matière d'agression sexuelle font aussi l'objet de commentaires.

La première partie de l'ouvrage se termine par un chapitre un peu étonnant, soit l'analyse des infractions reliées à la conduite d'un véhicule. Bien que ces infractions ne soient pas toutes, à proprement parler, des infractions contre les personnes, le *Code criminel* les classe dans cette catégorie et la professeure Grondin fait donc de même. Dans cette optique, elle analyse notamment la conduite dangereuse, le défaut d'arrêter sur les lieux d'un accident, la conduite avec capacité affaiblie et la conduite durant l'interdiction lors de ce troisième chapitre. Signalons également les remarques de l'auteure au sujet des diverses présomptions prévues à l'article 258 du *Code criminel*. Il s'agit d'un ajout fort pertinent dans les circonstances.

Tel que mentionné précédemment, la seconde partie du précis est consacrée aux infractions contre les biens et elle se compose de quatre chapitres distincts. Lors des trois premiers chapitres, l'auteure s'intéresse successivement au vol et autres infractions connexes, à certaines opérations frauduleuses (fraude, escroquerie, faux-semblant) et aux infractions d'introduction par effraction et de méfait. Bien que très succinct, le quatrième chapitre de la seconde partie aborde quant à lui la question des infractions relatives au recyclage des produits de la criminalité, ce qui constitue un ajout par rapport à l'édition précédente du précis.

La description du contenu de ce précis ne saurait être complète sans glisser un mot sur la substantielle introduction au sujet proposée par l'auteure. Afin de situer son propos dans le contexte plus général du droit pénal, la professeure Grondin expose brièvement une foule de considérations pertinentes dans le cadre de son introduction. On retrouve notamment des explications relatives au partage des compétences, à la *Charte canadienne*, à la classification procédurale des infractions, aux catégories d'infractions, aux infractions incluses et à la notion de condamnations multiples. Ajoutons finalement que le précis est doté de trois tables alphabétiques et d'un index analytique détaillé, ce qui en facilite la consultation rapide.

À la lecture de cet ouvrage, nous avons pu relever ses nombreuses qualités. Soulignons entre autres les références aux solutions prévalant en droit français et en droit britannique ainsi que l'analyse de certaines questions de preuve et de procédure indispensables à l'étude approfondie des infractions traitées. L'intérêt porté aux solutions jurisprudentielles élaborées dans les autres provinces canadiennes mérite également d'être noté, car cela permet au juriste québécois d'avoir accès à des sources d'information encore trop souvent négligées.

En ce qui a trait à la forme, le propos est clair et concis. Cela n'est guère étonnant si l'on se rappelle que l'auteure enseigne le droit pénal spécial à l'Université d'Ottawa depuis déjà plusieurs années. D'ailleurs, ce précis semble principalement destiné à l'étudiant qui prend contact avec le sujet pour la première fois. Le juriste plus expérimenté y trouvera néanmoins un outil de recherche fort efficace sur une foule de sujets.

En terminant, rappelons que l'étude de la professeure Grondin prend la forme d'un précis et non d'un traité. Par conséquent, certains sujets sont nécessairement commentés de façon superficielle. C'est notamment le cas du recyclage des produits de la criminalité, sujet qui fait l'objet d'un chapitre comptant seulement deux pages.

Bref, cette cinquième édition du précis *Les infractions contre la personne et contre les biens* s'inscrit dans la lignée des éditions précédentes. Le propos y est essentiellement descriptif, ce qui fait en sorte que l'étudiant et le praticien y trouveront rapidement une multitude d'informations pertinentes et utiles.